

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil seize, et le vingt-sept du mois de janvier, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 22	Absents 11	Procurations 5
VOTE PUBLIC		
Pour 27	Contre 0	Abstentions 0

Présents : MM. FX. ACQUAVIVA - D. ANDREANI - L. ANDREANI - R. BARTHELEMY - D. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - S. DOMINICI - JEMMANUELLI - ML. GUERINI - J. GUGLIELMACCI - P. GUGLIELMACCI - P. GUIDONI - F. MARCHETTI - JM. NOBILI - E. ORSINI - J. PAOLINI - J. ROBICHON - A. SANTINI - F. SEVEON - P. SIMEONI - E. SUZZONI - R. SANTELLI *représenté par F.CROCE.*

Absent(s) : M. A. ALBERTINI - MP. ANTONELLI - I. BENIGNI - S. BERENI - A. FALCUCCI - J. LUCIANI - N. MARIANI - E. MUNIER - R. POIRON - MJ. SALVATORI - G. SELLIER.

Absent(s) ayant donné procuration : P. JACQ à F. MARCHETTI - M. LUCIANI à P. GUGLIELMACCI - M. PARIGGI à A. SANTINI - L. PINELLI à P. GUIDONI - JM. SEITE à P. SIMEONI.

Secrétaire : ML. GUERINI

Date de convocation : 21/01/2016

Date d'affichage :

OBJET :

**TRANSPORT DES ORDURES
MENAGERES EN INSTALLATIONS de
STOCKAGE des DECHETS Non
DANGEREUX**

CONVENTION ENTRE LE SYVADEC ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI
BALAGNE

**PARTICIPATION FINANCIERE
Modification des tarifs**

Le Président rappelle au conseil communautaire la gestion en régie du service de transport des ordures ménagères depuis le quai de transit Notre Dame de la Serra à Calvi en Centre d'Enfouissement.

Le Syvadec est maître d'ouvrage de ce service, pour lequel la communauté de communes intervient en tant que prestataire de services.

A ce titre, le Syvadec rétribue la communauté d'un prix unitaire à la tonne.

Un décompte des tonnages transportés est effectué mensuellement par nos soins, à la suite duquel un titre de recettes est émis pour obtenir le paiement des prestations réalisées.

Un projet de convention bipartite a été présentée lors de l'assemblée communautaire du 15 décembre 2015 afin d'apporter les modifications nécessaires au contexte régional du traitement des déchets depuis la fermeture de l'ISDND de Tallone le 23 juin 2015, selon un acheminement vers Bastia, Ajaccio ou bien la plaine orientale.

Un ajustement est nécessaire pour une réévaluation du tarif du transit à destination des installations de Vico, car les contraintes routières nécessitent un itinéraire via Ajaccio, puis Vico.

La rétribution est établie à

- * 20 € net la tonne pour un transport à Bastia
- * 28 € net la tonne pour un transport à Ajaccio,
- * 25 € net la tonne pour un transport vers la plaine orientale,
- * 42 € net la tonne pour un transport vers Vico, sachant que le transporteur de la communauté est autorisé en cas de besoins à décharger les bennes à Ajaccio auprès d'un prestataire privé qui assure le transfert final depuis son quai de transfert vers le Centre d'Enfouissement Technique de Vico pour un prix unitaire de 15 € HT/tonne.
- * 40 € net la tonne pour un transport vers Viggianello

Ces prix unitaires sont révisables annuellement.

La convention prend effet à compter du 23 juin 2015 pour une durée de un an renouvelable tacitement deux fois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à formaliser les modifications tarifaires de la convention présentée au conseil le 15 décembre 2015, déterminant les clauses de remboursement du service de transport des ordures ménagères du quai de transit de Notre Dame de la Serra vers un Centre de Stockage en Corse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20160127-8-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2016

Fait et délibéré, le 27 janvier 2016

Pour copie conforme

Le Président

